| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine AVIS N° 2006 – 11 | | |
|--|--|--|
| | | |

Le Pélobate brun et le Crapaud vert sont 2 espèces d'amphibiens en raréfaction en France où les populations n'existent qu'en Alsace et en Lorraine (une station dans l'Indre également mais qui semble en cours d'extinction).

Depuis 3 ans, les données collectées par l'association Neomys, ajoutées aux éléments disponibles dans la base de la Commission "Amphibiens-Reptiles" du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL, 2004) a conduit à dresser le bilan de la situation, au moins au plan local, de ces deux espèces.

Concernant le **Crapaud vert**, seulement six noyaux principaux de population ont ainsi été mis en évidence dans quelques localités mosellanes.

L'aire de distribution passée de l'espèce dans le Warndt paraît ainsi s'être quelque peu réduite en l'espace d'une quinzaine d'années.

Le contexte est encore plus dramatique pour le **Pélobate brun**, présent uniquement au sein de 3 stations principales. Les effectifs semblent très faibles, même si la localisation des adultes est assez complexe.

Pour ces 2 espèces les principales causes de régression seraient :

- un déficit structurel en habitats aquatiques favorables (essentiellement de reproduction).
- un déficit hydrique temporaire (conditions météorologiques défavorables au cours de trois printemps successifs) limitant localement les occurrences de reproduction.
- des habitats terrestres d'une superficie trop restreinte ou particulièrement inadéquats (urbanisation, infrastructures, sols pollués ou pas assez meubles, forte mortalité directe...)
- un isolement des noyaux de population subsistants, avec très peu ou plus aucune possibilité de dispersion et d'échange (importante fragmentation de l'habitat).
- soit fort vraisemblablement, une conjonction de plusieurs de ces facteurs.

Le CSRPN de Lorraine considère donc que le Pélobate brun et le Crapaud vert doivent constituer des espèces prioritaires sur lesquelles des actions appropriées de conservation et de restauration de l'habitat et des populations doivent être mises en oeuvre de manière urgente, sur les bases suivantes :

- 1) La mise en place d'un plan d'action régional, voire national en associant la Région Alsace (contact déjà pris) dès 2007, pour la sauvegarde des 2 espèces. Le Conservatoire des Sites Lorrains et l'association Neomys pourraient être les porteurs de projet à privilégier (et l'association Bufo pour l'Alsace).
- 2) De surveiller et de s'assurer de leur prise en compte prioritaire dans tous les programmes d'aménagements (privés ou publics)
- 3) D'émettre un avis systématique sur tous les projets d'aménagements concernant leurs sites de reproduction ou de migration, et pour ce faire, de faire prendre en compte les corridors écologiques nécessaires à leurs déplacements. (corridors à valider lors de la mise en place du Plan d'action).
- 4) De tout mettre en œuvre pour protéger rapidement tous les sites de reproduction de ces deux espèces

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres du CSRPN de Lorraine présents lors de sa réunion du 12 décembre 2006.

Le président du CSRPN M. Serge MULLER

